



## **AVIS PUBLIC**

### **Rôle de perception des taxes foncières**

Le rôle de perception des taxes foncières, tant générales que spéciales, imposées pour l'année 2024 est maintenant déposé au bureau de la soussignée, 145 rue Saint-Louis à Saint-Eustache. En conséquence, l'envoi des comptes sera fait dans le délai imparti.

Toute personne ayant son nom inscrit au rôle pourra payer ses taxes sans intérêt aux dates mentionnées sur le compte, soit le premier au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxe, le second au plus tard le 15 mai 2024, le troisième au plus tard le 14 août 2024 et le quatrième au plus tard le 16 octobre 2024. Les versements non effectués dans les délais prévus portent intérêts au taux de 12 % l'an.

Fait à Saint-Eustache, ce 15<sup>e</sup> jour de janvier 2024.

La trésorière,  
Jocelyne Montreuil, CPA